



## MESURE 6

### Conditions particulières d'épandage par rapport aux cours d'eau, par rapport aux sols détremvés, inondés ou gelés, aux fortes pentes

#### Distances d'épandage par rapport aux cours d'eau

Les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau dépendent du type de fertilisants, de la pente des parcelles et de la présence ou non, en bordure de cours d'eau, **d'une bande végétalisée** c'est-à-dire **pérenne (enherbée ou boisée)**. A noter que tout apport de fertilisant est interdit sur les bandes végétalisées le long des cours d'eau « BCAE ».

#### Fertilisants de type III

L'épandage des fertilisants de type III est interdit en zone vulnérable à moins de 2 mètres des cours d'eau pour des pentes inférieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants.

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants.

Ces limites sont réduites à 5 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 5 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

#### Fertilisant de Type III

Présence ou non, en bordure de cours d'eau, d'une bande végétalisée	Pas ou peu de pente Distance à respecter	Pentes de plus de 10 % (fertilisants liquides) ou 15 % (fertilisants solides) Distance à respecter
Absence de bande végétalisée d'au moins 5 m de large	2 m des berges	100 m des berges
Présence d'une bande végétalisée d'au moins 5 m de large	5 m des berges*	5 m des berges*

## Fertilisants de types I et II

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 35 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes inférieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Cette limite est réduite à 35 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 5 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau et à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau

### Fertilisant de Type I et II

Présence ou non, en bordure de cours d'eau, d'une bande végétalisée	Pas ou peu de pente Distance à respecter	Pentes de plus de 10 % (fertilisants liquides) ou 15 % (fertilisants solides) Distance à respecter
Absence de bande végétalisée d'au moins 5 m de large	35 m des berges	100 m des berges
Présence d'une bande végétalisée d'au moins 5 m de large	35 m des berges	35 m des berges
Présence d'une bande végétalisée d'au moins 10 m de large	10 m des berges	10 m des berges

## Conditions d'épandage par rapport aux sols détremés, inondés, enneigés ou gelés

Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface.

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés.

L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion est interdit en zone vulnérable sur les sols gelés.

Types de fertilisant	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols gelés**
Fumier compact non susceptible d'écoulement, compost d'effluent d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	interdit	interdit	Autorisé
Autres type I	interdit	interdit	interdit
Type II	interdit	interdit	interdit
Type III	interdit	interdit	interdit

\*\* Un sol qui gèle et dégèle en cours de journée est soumis à ces règles.